

ARRETE

**Portant MISE A JOUR
Du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de ROTANGY**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013 instituant un permis de démolir sur les zones U et AU du PLU approuvé ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur les zones U et AU du PLU approuvé ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rotangy est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de trois annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013. Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013. Le permis de démolir concerne les zones U et AU du PLU approuvé.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne les zones U et AU du PLU approuvé.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

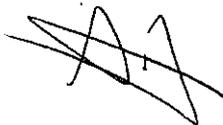
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée :

- - au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Rotangy, le 19 juillet 2013
Le Maire,
Régis LANGLET

P O
l'adjoint
P Ankojs




COMMUNE DE ROTANGY

Séance du 12 octobre 2012

Nombre de membres en exercice 09
Présents : 05
Votants : 05



Date de la convocation : 02 octobre 2012
Date d'affichage : 12 octobre 2012

L'an deux mil douze le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Régis LANGLET, Maire

Etaients présents : M. ANTROPE Patrick, Mmes BOVYN Anne, BOURGUET Sylvie, M. ANTHIERENS François,

Absents excusés : M. GUILLUY Christophe, SENECHAL Samuel, COUVREUR François

Absent : M. MICHOT Frédéric

Mme BOVYN Anne est nommée secrétaire de séance.

ORDRE N°1 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,
VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
VU la délibération en date du 23 mai 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Rotangy et organisant les modalités de concertation avec la population ;
VU la délibération en date du 29 janvier 2010 nommant les membres de la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU ;
VU la délibération en date du 27 août 2010 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
VU le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 14 septembre 2010 ;
VU la délibération en date du 02 septembre 2011 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 03 août 2010 au 29 juillet 2011 sur le projet de PLU ;
VU la délibération en date du 30 septembre 2011 arrêtant le projet de PLU ;
VU l'arrêté du Maire en date du 13 mars 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;
VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 03 avril au 04 mai 2012, et le rapport du Commissaire-Enquêteur ;
VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 07 septembre 2012, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après lecture du compte rendu de la séance de travail du 07 septembre 2012, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **VALIDER** les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 07 septembre 2012, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération,
- d'**APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le 19 octobre 2012

Le Maire Régis LANGLET

